



Arrêté municipal réglementant le stationnement et la circulation

Le Maire de la Commune de Ploumagoar

Arrêté n°2025-62

Vu les articles L.131-1, L.131-2, L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes sur les pouvoirs particuliers et généraux du Maire en matière de police ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R-44 et R-45.

Vu les circuits des courses cyclistes organisées par le Vélo Club Pays de Guingamp le dimanche 25 mai 2025 sur le territoire de la Commune de Ploumagoar ;

Considérant que par mesures de sécurité il importe de réglementer la circulation sur certaines voies communales.

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules à moteur, à l'exception des véhicules de secours, est interdite sur les voies communales n°31, n°12, 29 ainsi que sur la rue de la Fontaine et la rue des Promenades pendant toute la durée de l'épreuve de 9h à 18h30 le dimanche 25 mai 2025.

Le stationnement sera interdit sur l'ensemble des circuits dès 19 h le samedi 24 mai 2025 et ce jusqu'à 19 h le dimanche 25 mai 2025.

Article 2 :

Des barrières de sécurité et des panneaux de signalisation temporaire, fournis par la ville, seront installés aux extrémités du circuit pour barrer les routes visées ci-dessus, par les organisateurs pendant toute la durée de l'épreuve.

Article 3 :

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Ploumagoar, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Guingamp, Monsieur le Président du Vélo Club Pays de Guingamp, Monsieur le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Ploumagoar, le 19 mai 2025

Le Maire,

Yannick ECHEVEST

